

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 25 février 2025 / 3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	23	26

Date de la convocation : 18 février 2025

Date d'affichage : 19 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 25 février 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Philippe MURATET à Christophe LABORIE.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Gérard PAUL.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

: Voirie : avenant au marché de travaux

Considérant que par une délibération du 28 novembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à l'attribution du marché de travaux de gros en entretien de la voirie communautaire conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes à l'entreprise Sévigné.

Considérant la nécessité de procéder à la révision des prix du marché,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le CCAP du marché de travaux rendant la formule de révision inapplicable,

Il conviendrait de préciser par voie d'avenant la rédaction de l'article 3-3-4 du CCAP.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule : $C_n = 0.10 + 0,90 (I_n / I_0)$ dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois n de réalisation des travaux par l'index de référence I du marché.

Ou cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- Approuve la nouvelle rédaction de l'article 3-3-4 du CCTP,
- Autorise son Président à procéder à la signature de l'avenant correspondant et de tout document y afférant.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

